



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 01/12/2022

En exercice : 19

Présent(s) : 14

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 03

Votant(s) : 17

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Fabien HERVÉ, Jean-François SILVAN, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX

Absent(s) représenté(s) : Jérôme FRANCK donne pouvoir à Patrice LAMBERT ; Fabien MONCOMBLE donne pouvoir à Bruno GUEUX, Floriane ROBIN donne pouvoir à Wilfried GUEUX

Absents non excusé(s) : Joana DA SILVA NATARIO, Émilie RITZ

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-deux, le 8 novembre à 19^h00, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022

FINANCES

- 1- Décision modificative n° 4 du budget principal de la commune
- 2- Décision modificative n° 1 du budget eau potable
- 3- Provisions pour dépréciation des créances :
 - budget principal
 - budget eau potable
 - budget camping
- 4- Ouvertures des crédits d'investissement
- 5- Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2022 et provisoires 2023
- 6- Demande de subvention de l'association Cravant La Bataille
- 7- Travaux de sécurisation du réseau électrique et travaux annexes par le SDEY : participation financière de la commune
- 8- Vacation du CPI

TRAVAUX

- 9- Réfection de la toiture de la boucherie
- 10- Convention avec la 3CVT pour l'entretien du réseau d'eau pluviale

URBANISME

- 11- Renouvellement de la convention avec la 3CVT pour l'instruction des actes d'urbanisme
- 12- Projet de modification du tracé d'un chemin rural sur le territoire d'Accolay
- 13- Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition d'une parcelle communale

QUESTIONS DIVERSES

- 14- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 4 novembre 2022.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022/097

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et en application de la délibération du 27 mai 2020, le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

Le maire n'a pas exercé son droit de préemption sur les transactions immobilières suivantes :

Propriété cadastrée AB 0091 – 39 rue du Faubourg Saint Nicolas
Propriété cadastrée AB 96 – 46 rue du Faubourg Saint Nicolas
Parcelle cadastrée 0141 – Sur les Ports
Propriété cadastrée AA 0114 – impasse Feu au Clair
Propriété cadastrée AA 0125 – 1 impasse Feu au Clair
Parcelle cadastrée AA 0123 – 1X impasse Feu au Clair
Parcelle cadastrée AA 0122 – 1z impasse Feu au Clair
Parcelle cadastrée AA 0124 – 1y impasse Feu au Clair
Propriété cadastrée AD 0022 – 26 route de Lyon
Propriété cadastrée AC 0197 – 26 route de Tonnerre
Propriété cadastrée AD 0137 – 6 route de Lyon
Parcelle cadastrée AD 0034 – La Bourgonnerie
Parcelle cadastrée AD 0033 – La Bourgonnerie
Propriété AB 0059 – Faubourg Saint Nicolas
Propriété AA 0158 – 17 rue Bleue
Propriété AA 0060 – 7 rue d'Arbaut
Propriété AD 0114 – Les Trois Cheminées
Parcelle AD 0152 – Le Village
Propriété AD 0151 – 12 rue de Sainte Pallaye
Parcelle AD 0163 – 12y rue de Sainte Pallaye
Propriété AA 0082 – 17 rue des Remparts
Propriété AC 0082 – 24 rue de Jouigny
Propriété AD 0101 – 10 rue des Bouchots
Propriété AA 0036 – 5 rue de l'Horloge
Propriété AA 0061 – 9 rue d'Arbaut
Parcelle AA 0062 – 11X rue d'Arbaut

Décision du maire

Signature d'un avenant n° 1 : convention avec Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (port d'Accolay) depuis le 1^{er} mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au maire de sa communication.

FINANCES

**1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/098

Rapporteur : Alain LOURY

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
6531	Indemnités		+ 500.00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		+ 1 000.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		+ 25 000.00 €
7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs		+ 4 000.00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 700.00 €
60612	Énergie - Électricité		- 10 000.00 €
60621	Combustibles		- 4 000.00 €
615221	Bâtiments publics		- 6 000.00 €
615231	Voiries		- 11 200.00 €
TOTAL			0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **Décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2022 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2022/099

Rapporteur : Alain LOURY

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 600.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 2000.00 €
61523	Réseaux		- 2 600.00 €
TOTAL			0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **Décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget Eau Potable 2022 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

**3 - a) ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2022/100

Rapporteur : Alain LOURY

Il nous a été fait part en date du 09/11/2022 de la part du SGC de Chablis un état récapitulatif un ensemble de titres n'ayant pu être recouvré. Le comptable public nous demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste transmise de la manière suivante :

Compte	Montants présentés
6541	914.65 €
6542	544.42 €

Total	1 459.07 €
-------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **Approuve et impute** le passage en non-valeurs, au budget principal de Deux Rivières, comme détaillé ci-dessus.

3 – b) ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
BUDGET EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2022/101

Rapporteur : Alain LOURY

Il nous a été fait part en date du 09/11/2022 de la part du SGC de Chablis un état récapitulatif un ensemble de titres n'ayant pu être recouvré. Le comptable public nous demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste transmise de la manière suivante :

Compte	Montants présentés
6541	2 769.51 €
6542	938.55 €
Total	3 708.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **Approuve et impute** le passage en non-valeurs, au budget eau potable de Deux Rivières, comme détaillé ci-dessus.

Commentaires : Morgan BARNIER demande pourquoi il n'y a pas de relances ou de saisies sur salaire sur les impayés des factures d'eau. Pourquoi ne pas couper l'eau ? Réponse du maire : insolvabilité des débiteurs et impossibilité de suspendre la distribution d'eau.

3 – c) PROVISIONS POUR DEPRÉCIATION DES CRÉANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022/102

Rapporteur : Alain LOURY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
▪ **Accepte** la création d'une provision pour créances douteuses ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;
- **Fixe** comme ci-dessous les montants de la provision pour créances douteuses :

B.P
2 197.67 €

Budget EAU POTABLE
2 065.69 €

Budget CAMPING
300 .00 €

- **Impute** la dépense au compte 6817 pour l'année 2022 comme précisé ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits sont prévus aux budgets pour l'exercice 2022 ;
- **Indique** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

4 - OUVERTURES DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Question ajournée

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10/10/2022 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023

DÉLIBÉRATION N° 2022/103

Rapporteur : Patrice LAMBERT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2022 de ces trois communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines la somme de 20 103 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Courgis la somme de 43 416 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont la somme de 7 175 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023 :

- Le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Beines est porté à 87 066 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Courgis est porté à 84 491 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Lichères-près-Aigremont est porté à 63 449 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 22 436 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 74 498 €.

Pour l'année 2022, les régularisations se feront sur l'AC de décembre (tableau AC 2022 définitif en annexe) pour les communes concernées.

Puis à compter du 1er janvier 2023, les montants et ce calendrier (tableau AC 2023 provisoire en annexe) seront applicables et tant qu'ils ne font pas l'objet de modifications adoptées par la CLECT et les assemblées délibérantes.

Le rapport de la **Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées** est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 10 octobre 2022a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;
- **Rappelle** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Pour : 16 Abstention : 1

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CRAVANT LA BATAILLE

DÉLIBÉRATION N° 2022/104

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose qu'il a été destinataire d'une demande de subvention communale de la part de l'association Cravant La Bataille à hauteur de 20 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention communale de 20 000.00 euros.

7 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX ANNEXES PAR LE SDEY : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/105

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire informe le Conseil Municipal du projet de sécurisation des réseaux électriques rue de la Guinguette à Cravant.

Le SDEY sera maître d'ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

La commune sollicitera un devis auprès d'ORANGE pour les travaux de câblage et reprise des abonnés, lors des travaux de génie civil de télécommunications en commun avec les travaux de sécurisation des réseaux électriques. Le coût intégral dudit devis sera à la charge de la commune.

Les travaux seront réalisés par les entreprises adjudicataires du SDEY dans le cadre des marchés de travaux en cours, à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Les travaux de réseau de télécommunication signalés « RT » dans le tableau en annexe, font l'objet d'une convention avec Orange.

Vu le projet n°18S3144 - sécurisation rue de la Guinguette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 18S3144 en annexe
- **S'ENGAGE**, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

8 - VACATIONS DU CPI

DÉLIBÉRATION N° 2022/106

Rapporteur : Alain LOURY

À la suite des différentes interventions du C.P.I. de Deux Rivières, le décompte des indemnités d'un montant de 197,20 € pour le mois de septembre 2020, a été adressé à la Commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du C.P.I. la somme qui lui revient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le reversement des indemnités au C.P.I. de Deux Rivières,
- **AUTORISE** le maire à verser les vacations aux sapeurs-pompiers,
- **DIT** que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la commune à l'article 6228.

TRAVAUX

9 - RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BOUCHERIE

DÉLIBÉRATION N° 2022/107

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Le maire rappelle que la toiture du bâtiment communal accueillant la boucherie de Cravant a besoin d'être rénovée.

Trois entreprises ont été sollicitées pour un devis estimatif des travaux :

Entreprises	Montant H.T.
Eurl LONDERO - Vincelles	80 558,66 €
Eurl ROYER - Vermenton	60 378,25 €
Ets BILLAUDET – Bazarnes	Non communiqué

D'autre part, le maire propose de solliciter plusieurs subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€ HT
Coût des travaux	60 378.25 €	72 453.90 €	Fonds de concours 3CVT	16 814,00 €
			Village de l'Yonne +	24 151.30 €
			Fonds propres	19 412.95 €
Total des dépenses	60 378.25 €	72 453.90 €	Total des recettes	60 378.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le maire à lancer les travaux ;
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Anthony ROYER ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions comme détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

Pour : 16 Abstention : 1

Commentaires : Morgan BARNIER fait remarquer que le devis de l'entreprise LONDERO prévoit des bastaings de renfort de pannes. Le maire indique que le devis de l'entreprise ROYER reste inférieur même si l'on ajoute les bastaings. Le maire demandera à l'entreprise ROYER d'étudier ce point.

10 - CONVENTION AVEC LA 3CVT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

DÉLIBÉRATION N° 2022/108

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose que la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs souhaite proposer une prestation pour l'entretien des réseaux communaux d'eau pluviale.

Au préalable, la 3CVT voudrait connaître l'avis de chaque municipalité avant de lancer une consultation.

Dans le cas où la 3CVT proposerait cette prestation, un projet de convention sera alors présenté lors d'un futur conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de prestation par la communauté des communes Chablis Villages et Terroirs pour l'entretien des réseaux d'eau pluviale de la commune.

URBANISME

11 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA 3CVT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

DÉLIBÉRATION N° 2022/109

Rapporteur : Alain LOURY

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui permet au maire de confier l'instruction aux services d'une autre collectivité territoriale, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du maire,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la CC Chablis Villages et Terroirs s'est substituée à la commune de Deux Rivières dans son rôle de centre instructeur et qu'elle conclut directement avec chacune des communes utilisatrices une convention portant sur les mêmes services et selon les mêmes modalités financières,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la commune et le service d'instruction des actes d'urbanisme de la 3CVT,

Le maire rappelle qu'en 2017, en raison du désengagement de l'Etat, certaines communes de la 3CVT issues de l'ex-CCECY ont eu recours au service commun mutualisé de la commune de Deux Rivières pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs s'est substituée à la commune de Deux Rivières dans son rôle de centre instructeur.

Depuis cette date, elle conclut directement avec chacune des communes utilisatrices une convention portant sur les mêmes services et selon les mêmes modalités financières basées sur le

prix de référence de 170 € pour un permis de construire (PC), auquel sont appliqués des critères de pondération selon le type d'acte : un CUa valant 0,2 PC, un CUb valant 0,4 PC, une déclaration préalable valant 0,7 PC, un permis d'aménager valant 1,2 PC et un permis de démolir valant 0,8 PC.

La convention liant la commune à la 3CVT étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la renouveler pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans selon le modèle type annexé, identique au précédent mais prenant en compte des spécificités liées à l'instauration de la saisine par voie électronique au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des actes d'urbanisme avec la 3CVT selon le modèle annexé,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à la présente décision.

12 - PROJET DE MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL SUR LE TERRITOIRE D'ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2022/110

Rapporteur : Alain LOURY

Monsieur Jean-Pierre CASSEGRAIN, riverain du chemin rural n° 1 dit du Moulin Jaccot, commune déléguée d'Accolay, a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section E, lieudit Le Moulin Jaccot.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan cadastral, qui permet de relier la RD n° 39 (route de Bazarnes) au chemin rural n° 3 dit de Baune,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Entendu l'avis favorable du conseil municipal sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROPOSE** et **ORGANISE** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **PRÉCISE** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **DIT** que l'ensemble des frais seront à la charge de M. Jean-Pierre CASSEGRAIN avec fixation d'une éventuelle soulte ;
- **AUTORISE** le maire à réaliser le dossier et la procédure, et à signer tout document nécessaire.

Commentaires : Leila BOUCHROU demande si la surface échangée est la même. Réponse : oui.

13 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2022/111

Rapporteur : Alain LOURY

ENEDIS intervient actuellement sur le territoire de la commune déléguée d'Accolay afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique.

Dans ce cadre, ENEDIS a sollicité l'occupation d'une parcelle communale située 14X rue de la Mairie, commune déléguée d'Accolay, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ce local occupera 15 m² des 250 m² de la parcelle cadastrée 001 AD 0335. L'ensemble des installations sera entretenu et renouvelé par ENEDIS. En contrepartie, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec ENEDIS pour une mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² sur la parcelle cadastrée 001 AD 0335, 14X rue de la Mairie à Accolay.

QUESTIONS DIVERSES

14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle la décision de ne plus recourir à des régies de recettes pour l'accès à l'eau potable et à l'électricité au port d'Accolay. Il a été constaté que de nombreux bateaux continuent de s'alimenter en eau et en électricité. Une réflexion est lancée sur la mise en place de coffrets fermés avec passage d'un agent pour les ouvrir à la demande et percevoir les redevances. Il est proposé de se rapprocher de la 3CVT pour obtenir de informations sur le fonctionnement du port de Bazarnes.

Le maire informe de la mise en vente des locaux occupés par l'usine Mobilwood. Il expose un projet de rachat avec la 3CVT pour installer notamment les ateliers communaux et le CPI. Le prix de vente est fixé à 350 000 €. La location de box pour les artisans locaux ou des restaurateurs pourrait également être envisagée. Une visite des lieux sera organisée prochainement pour les membres du conseil municipal. Un accord de principe pour l'acquisition du bien par la commune est acté par le conseil municipal ce jour.

Fabien HERVÉ interroge le maire sur une maison située rue du Port en état de délabrement. Le maire envisage de prendre un arrêté de mise en sécurité. Jean-François SILVAN propose de lancer une procédure de bien sans maître.

Bruno GUEUX signale la dégradation de la voirie rue des Bouchots. Le maire prend acte et indique que cette rue pourra être intégrée dans un plan de rénovation de la voirie à venir.

Morgan BARNIER interroge sur les compteurs d'eau « avec plomb » qui doivent être retirés. Le maire propose de réaliser cette opération par lots pour réduire cette problématique.

Wilfried GUEUX questionne sur l'avenir du terrain mis à disposition des chalets loisirs. Le maire explique que ce terrain fera l'objet d'une reprise par la commune avant le renouvellement du bail de 3 ans. M. GUEUX indique que cela risquerait de limiter le projet d'aménagement complet du terrain. Une location d'un an pourrait être envisagée.

Leila BOUCHROU rappelle le non-remplacement des ralentisseurs rue Saint-Martin. Le maire explique qu'il serait judicieux de reprendre l'intégralité de la rue, un aménagement provisoire étant compliqué. Une étude de prix sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 56 minutes.

**Le Maire,
Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-François SILVAN**

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

N° 2022/097 - COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL p.86

FINANCES

N° 2022/098 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE p.86

N° 2022/099 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE p.87

N° 2022/100 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL p.87

N° 2022/101 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET EAU POTABLE p.88

N° 2022/102 - PROVISIONS POUR DEPRÉCIATION DES CRÉANCES p.88

N° 2022/103 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10/10/2022 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023 p.89

N° 2022/104 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CRAVANT LA BATAILLE p.90

N° 2022/105 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX ANNEXES PAR LE SDEY : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE p.90

N° 2022/106 - VACATIONS DU CPI p.91

TRAVAUX

N° 2022/107 - RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BOUCHERIE p.91

N° 2022/108 - CONVENTION AVEC LA 3CVT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE p.92

URBANISME

N° 2022/109 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA 3CVT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME p.92

N° 2022/110 - PROJET DE MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL SUR LE TERRITOIRE D'ACCOLAY p.93

N° 2022/111 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE p.94